



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06
Date: 6 novembre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

**M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner**

Greffier :

M. Bruno Cathala

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Public

Ordonnance autorisant la prise de photographies à l'audience du 9 novembre 2006

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Les Représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme
Mme Véronique Pandanzyla

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Mme Melinda Taylor

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la « Décision sur la date de l'audience de confirmation des charges » rendue par la Chambre le 5 octobre 2006 reportant l'audience de confirmation des charges au 9 novembre 2006¹,

VU les normes 20 et 21 du Règlement de la Cour,

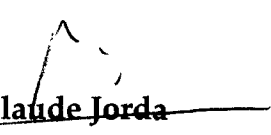
ATTENDU qu'aux termes de la norme 21 du Règlement de la Cour, la publicité des débats peut dépasser le cadre du prétoire,

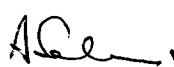
PAR CES MOTIFS,

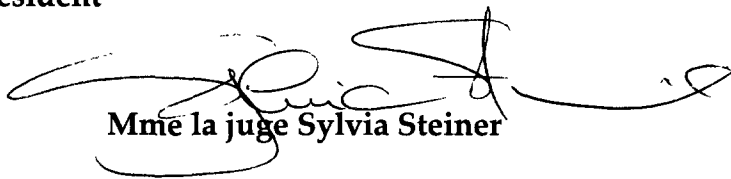
¹ ICC-01/04-01/06-521.

DECIDE d'autoriser le Greffier à informer les photographes externes à la Cour qu'ils seront autorisés à prendre des photographies à l'intérieur du prétoire immédiatement après que tout les participants auront pris place, et ce, pendant deux minutes.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.


M. le juge Claude Jorda
Juge président


Mme la juge Akua Kuenyehia


Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le lundi 6 novembre 2006

À La Haye

Pays-Bas